

Publié le 1^{er} avril 2010

Pédophilie : l'Église outragée ou le délire de l'hostilité

Tout a commencé avec le dévoilement du Rapport Murphy en Irlande, puis il y a eu la révélation des cas allemands : 300 cas de pédophilie en Allemagne où sont impliqués des Jésuites, des Salésiens, des Bénédictins. L'Abbé Saint Peter de Salzburg démissionne après avoir admis qu'il a abusé d'un jeune garçon de 12 ans, cela voilà 40 ans. En Bavière, le nombre des victimes des abus sexuels perpétrés à l'Abbaye d'Ettal dépasse les 100 victimes. Et comme par enchantement, on «découvre» que Mgr Ratzinger, maître de chœur des Choristes de Regensburger, devait être au courant de ces abus...

Et l'on voit alors se dessiner les syndromes du délire : si l'on pouvait prouver que l'abbé Georg Ratzinger savait et s'est tu, la piste pour attaquer son frère serait opportune. Mais Mgr Ratzinger réfute vigoureusement l'attaque. On abandonne la piste, car une autre se présente : l'article du *New York Time*, qui prétend prouver la négligence du Cardinal Ratzinger dans le traitement du dossier de l'Abbé Murphy, un prêtre américain qui a abusé de jeunes sourds. Les accusations, les aveux, les dévoilements tombent les uns après les autres. Une journaliste du journal *Le Monde* parle de la «face cachée de l'Église catholique». Les évêchés réagissent et font bloc : les témoignages d'affection et d'estime refluent vers Benoît XVI, les fidèles augmentent, non seulement sur la Place Saint-Pierre, mais dans tout le monde catholique : les églises, au lieu de vider, se remplissent. Ce sursaut est inattendu. Quelle est la part de la vérité et celle du délire ?

Le Rapport Murphy

Comprendre le problème exige un effort de rationalité et une ferme résolution de calmer l'émotion. Le rapport Murphy est le résultat de l'enquête faite par *The Dublin Archidiocèse Commission of investigation*¹, commission d'enquête établie par le Ministère de la Justice le 28 mars 2006. L'enquête poursuit l'œuvre de *Commission of investigation Act* (2004). L'enquête du Ministère de la justice a été faite en vue de répondre aux nombreuses plaintes qui mettaient en doute la manière dont l'Église avait, dans le passé, traité des cas d'abus sexuel commis par des membres du clergé séculier et religieux. La période de l'enquête s'étend du 1^{er} janvier 1975 au 1^{er} mai 2004. L'actuel archevêque de Dublin, Mgr Diarmuid Martin, a courageusement et lucidement soutenu cette enquête afin que la clarté se fasse dans l'Église d'Irlande et principalement dans son diocèse.

Le mandat était précis. Il consistait à établir la vérité de l'existence des abus sexuels reprochés aux membres du clergé, non quant à la quantité, puisque la commission n'a pris en compte que 117 cas déclarés, mais quant à la nature de ces actes. Il consistait aussi à évaluer la qualité de

1 - Le rapport est sur le site du [Ministère de la justice du gouvernement de l'Irlande](#).

communication entre les différents niveaux des autorités ecclésiastiques et religieuses concernant les personnes soupçonnées ou accusées d'abus sexuels. Il devait enfin examiner la valeur des services ecclésiastiques et gouvernementaux offerts à la protection des enfants contre le risque d'abus sexuels.

Le Ministère de la Justice d'Irlande a nommé le Juge Yvonne Murphy, le Bâtonnier Ita Mangan et le Solliciteur général Hugh O'Neil comme responsables principaux de cette commission d'enquête. En vue de remplir son mandat, la commission a procédé à l'audition d'un grand nombre d'autorités ecclésiastiques incluant les anciens archevêques de Dublin, les vicaires généraux et évêques, les membres de l'Officialité, les supérieurs de 38 ordres religieux, les responsables du Ministère de la Santé, de la *Garda Síochána* (Police ou Gardiens de la paix), le Directeur de la Procuration publique (Procureur), les Hôpitaux, les Universités, le Département de l'Éducation et de nombreux experts. Elle lança aussi un appel public informant tous ceux qui auraient plaintes et avis à donner à la commission, de leur liberté de s'y présenter.

Elle découvrit dans les archives du Diocèse de Dublin un nombre gigantesque de documents (70 000 !) assemblés par les archivistes et concernant surtout les relations avec la Garda. Elle étudia les dispositions du Droit Canon, les principaux documents d'Église, dont le document émis par la Congrégation de la Doctrine de la Foi, *Crimen Sollicitationis, sur les sollicitations criminelles des enfants, en matière sexuelle, au moment de la confession. Enfin pour déterminer la nature de l'accusation des abus sexuels, elle établit 46 monographies qui étudiaient les cas les plus représentatifs de ce qui était reproché aux prêtres coupables d'abus sexuels ou soupçonnés de l'être. Le but de ces histoires de cas n'était pas d'établir une procédure inquisitoriale ou judiciaire en matière de délit criminel, mais de démontrer la manière dont ces cas avaient été traités par les autorités en place, ce qui était conforme au mandat de la commission.*

De quels instruments canoniques dispose l'évêque ?

La commission a étudié la structure du Droit canon et reconnaît que seule l'autorité ecclésiale a la possibilité d'imposer à ses membres des peines et des censures concernant l'exercice de leur ministère allant jusqu'à la peine maximale : la perte de l'état sacerdotal. Mais elle constate aussi que «beaucoup de prêtres accusés d'abus sexuel ont utilisé leurs privilèges de ministre et les facilités de contact avec les enfants pour séduire et attirer les enfants et pour en abuser²». Ce qui explique les revendications des victimes qui non seulement veulent qu'on reconnaisse le grave tort qu'elles ont subi, mais s'attendent aussi à ce que soit retiré à ces prêtres au moins tout ministère auprès des enfants, et, dans les cas graves, l'exclusion de l'état sacerdotal.

De quelles dispositions ou de quels instruments du Droit Canon les autorités ecclésiastiques pouvaient-elles disposer ? Les ayant, l'autorité avait-elle la possibilité de s'en servir et le désirait-elle ? La commission montre que dès 1922, l'Église avait un instrument canonique qui lui permettait de juger,

Seule l'autorité ecclésiale a la possibilité d'imposer à ses membres des peines concernant l'exercice de leur ministère

2 - Rapport Murphy, 4.2.

selon sa compétence, des cas d'abus sexuel commis par ses prêtres. Il s'agit de l'instruction *Crimen Sollicitationis* qui fut amendée en 1962 pour y inclure le clergé religieux. Cette instruction détermine les règles de procédure qui permettent à l'autorité d'agir de façon pénale devant ces délits et surtout devant, ce qui est appelé *le pire crime de tous* : l'abus sexuel des enfants. Elle constitue un guide qui donne à l'évêque une marche à suivre pour déterminer la gravité du cas, sa véracité, le degré de culpabilité présumée de la personne désignée ; elle l'informe aussi des facultés qu'il a d'avertir, de réprimander, de punir, d'instruire un procès qui peut aboutir à une destitution de l'état clérical. Cette instruction, toujours valide, fut complétée en 2001 par le *motu proprio* de Jean-Paul II *Sacramentorum sanctitatis tutela* qui établissait la Congrégation pour la Doctrine de la foi, l'autorité compétente pour juger des cas de pédophilie reprochés aux membres du clergé. La commission a reconnu que ces instruments étaient bons, dans la limite de la compétence de l'Église, étant sauf le droit de la loi civile d'établir une procédure pénale pour juger des cas d'abus sexuels. Cependant, le Droit canon, en cette matière, n'établissait aucune obligation à l'autorité ecclésiastique de déférer le cas délictueux à l'autorité civile, bien que cela ne lui soit pas interdit³.

La Commission Murphy a, par ailleurs, critiqué avec sévérité l'usage, ou plutôt le non-usage, que les autorités ont fait de ces instruments propres à l'Église catholique. En premier, l'instruction *Crimen Sollicitationis* était gardée secrète de sorte que, pratiquement, aucun évêque, du moins en Irlande, ne la connaissait comme un instrument qui lui donnait un guide pour agir devant les soupçons qui pesaient sur les prêtres dénoncés comme pédophiles. En plus, les dispositions du Droit Canon ne contiennent aucune disposition qui oblige à rendre justice aux victimes, principalement à l'enfant. Enfin, ce sera la remarque constante de la Commission, ces procédures sont fondamentalement ordonnées à protéger la réputation du prêtre et à préserver l'Église du scandale qui pourrait ébranler l'Institution. Elles exigent le secret et elles s'entourent de secret. Mgr Dolan, l'actuel Official, de l'archevêché de Dublin, a dit à la commission : «Ces documents reflètent une mentalité propre à la période d'avant Vatican II où la tendance dans l'Église était de subordonner la personne à l'institution⁴. Ces procédures ont favorisé, bien qu'elles aient donné une grande possibilité à l'évêque d'agir, l'instauration d'un « silence » qui a grandement profité aux clercs dont les abus sexuels sont demeurés cachés au détriment de la justice à rendre aux victimes.

Cependant, alors que du côté des ministères publics, on élaborait des documents en vue d'assurer à l'enfant une meilleure protection des services civils contre les abus sexuels perpétrés par des adultes, les autorités ecclésiastiques d'Irlande – comme l'ont fait d'autres conférences épiscopales – établissaient localement des guides pour leur permettre d'agir. En Irlande, ce fut le document *Child Sexual Abuse : Framework for a Church Repsonse*. Il fut publié en 1996 et établissait la manière dont doivent être traitées les plaintes signalant un abus sexuel de la part d'un prêtre. Or l'article 2.2.1 du *Framework Document* dit bien : *En toutes instances, quand il est connu ou soupçonné qu'un enfant a été ou est sexuellement sujet d'abus par un prêtre ou un religieux, on doit rapporter, ce fait, aux autorités civiles*⁵. Avant la publication de ce rapport, il y eut, à l'archevêché de Dublin, une réunion avec des représentants de la *Garda* (Gendarmerie) et un représentant de l'archevêque, à

3 - Cn, n°22.

4 - Rapport Murphy, 4.15.

5 - *Ibid.*, 5.14.

cette époque Mgr Connel, au cours de laquelle ce dernier délivra les noms de 17 membres du clergé soupçonnés d'abus sexuels selon les plaintes déposées. En réalité les accusations concernaient au moins 28 prêtres et religieux. Il en manquait 12 que l'Archevêque ne considérait plus comme prêtres puisqu'entre temps, ils avaient été laïcisés.

À cette époque, la DPP (Director of Public Prosecutions⁶) n'a pu poursuivre, contrariée par un délai qui n'était que d'un an, entre le fait et sa dénonciation. Depuis 2000, ce délai a été porté à 20 ans avant qu'il n'y ait prescription. Mais beaucoup de documents gardés dans les archives diocésaines n'ont pu être remis à la police, car ils étaient considérés comme «légalement protégés»,

c'est-à-dire comme «propriété privée». Ce n'est qu'en 2004, grâce à l'action de Mgr Martin, que la *Garda* a pu recevoir toute l'information dont elle avait besoin. La commission a reconnu qu'il ne s'agissait pas, ici, de tentative de soustraire à la justice les informations nécessaires, mais simplement de structures légales qu'il fallait traditionnellement respecter dans les rapports de l'État avec l'Église. Ceci rendait cependant toute procédure quasi caduque et ne faisait qu'accroître la «colère» des victimes, surtout celles qui étaient regroupées en associations et dont les pressions pesaient avec insistance sur les autorités politiques et ecclésiastiques. Ce n'est en fait qu'en 2006 que la Cour Suprême révisa le cas de la longueur des délais entre le fait et la plainte, chose qui n'avait pas été faite depuis les années 90.

La publication de cette révision des délais **amena sur la place publique un grand nombre de plaintes concernant de faits remontant à des années antérieures**. Au sujet des prêtres, les faits concernaient, en grand nombre, les enfants qui vivaient encore ou avaient vécu en institution. Ces enfants, souvent placés par l'État, n'étaient pas protégés par une famille. Cela rendait le dévoilement des pratiques d'abus sexuels beaucoup plus difficile. Les pratiques de la maltraitance et de l'abus sexuel dévoilées par le Rapport Ryan démontrent combien il a été difficile de révéler la vérité sur la façon dont étaient traités et abusés les enfants confiés aux institutions catholiques⁷.

L'étude des cas

Les cas d'abus sexuels que présente le Rapport Murphy ne sont pas le récit de plaintes ou d'accusations portées par des victimes. La Commission n'était pas habilitée à accomplir l'instruction d'un cas conduisant au procès. Elle n'était pas une commission d'enquête. Les cas qu'elle présente dans les monographies ont été sélectionnés selon des critères bien précis et selon des méthodes statistiques performantes conduites par l'éminente statisticienne Dr Teresa Brannick de l'University College Dublin. On retint, comme caractéristiques, des prêtres en fonction dans le diocèse de Dublin, sujet de plaintes déposées entre janvier 1975 et mai 2004. On souligna le facteur de l'abus sur un seul enfant ou sur plusieurs. Il fut tenu compte de toutes les instances entre l'État et l'Église afin de bien classer ce qui était plaintes, connaissances des faits, suspicions ou toute autre

6 - L'équivalent du Procureur.

7 - Cf. notre article [L'humiliation de l'Église d'Irlande](#) du 1^{er} juin 2009.

En Irlande, un document enjoint de rapporter aux autorités civiles les faits connus d'abus sexuels d'enfants de la part de prêtres ou de religieux

matière concernant l'abus sexuel. Cela permettait de déterminer toute interaction entre l'archevêché, les pouvoirs publics et le public, qui aurait pu interférer dans le traitement des plaintes déposées. Tous ces critères conduisirent la Commission à la conclusion qu'elle ne devait examiner que les cas concernant les prêtres qui avaient été jugés coupables devant un tribunal pénal. Ayant rassemblé tous les critères nécessaires, la Commission fit appel au Dr Teresa Brannick qui, parmi les éléments présentés, ne retint que 47 cas qui s'étendaient sur une période de trente ans. En tout dernier lieu, un cas fut rejeté, ce qui laissait à la procédure 46 cas.

La commission conduisit son enquête par enquête orale, par l'étude des documents, jusqu'à l'évidence de ce qu'elle recherchait : **la manière dont le cas avait été traité**. Parmi les cas, 11 étaient des religieux, dont 4 étaient morts. Un appartenait à un diocèse anglais. Parmi les 34 prêtres du diocèse de Dublin, 10 étaient morts, 20 n'avaient plus de ministère, 4 étaient encore en activité. Parmi les 20 qui n'avaient plus de ministère, 11 étaient encore à la charge financière du diocèse. Parmi les 46 prêtres, 17 étaient âgés de plus de 40 ans au moment des plaintes contre eux ce qui, selon la Commission, n'écartait pas d'éventuelles offenses avant cet âge.

Il est important de retenir qu'il n'entraîne pas dans la fonction de la commission d'établir la culpabilité des prêtres concernant des abus sexuels sur les enfants, mais d'examiner la manière dont les plaintes avaient été traitées par les autorités ecclésiastiques et politiques.

Cependant, bien qu'un nombre significatif de prêtres aient admis les faits qui leur étaient reprochés, certains les ont niés. La commission n'a pas cherché non plus à démontrer la cohérence entre les plaintes déposées et les faits démontrés. Parmi les prêtres, l'un d'eux a admis avoir abusé d'environ 100 enfants et un autre a avoué avoir abusé d'enfants, toutes les nuits, pendant un ministère qui a duré 25 ans. Parmi les 46 cas, 11 prêtres avaient plaidé coupable ou furent convaincus des faits devant un tribunal pénal. Un cas suspect fut lavé de tout soupçon et trois autres cas restèrent suspects sans preuve.

Le père Edmondus⁸ et Mary Collins

Mary Collins fut longtemps et profondément affectée par les gestes du Père Edmondus. Elle mit près de 35 ans à pouvoir parler en profondeur et exactement de son problème. Dans l'un des documents remis à la Commission, Mary Collins écrivait : «Le père Edmondus a trahi la confiance que ses supérieurs avaient mise en lui. Il a trahi les autorités de l'hôpital. Il a trahi la confiance de mes parents. Il a trahi ma propre confiance et mon innocence. Il a abusé de son pouvoir et a employé l'habituel respect que l'on accorde à une personne religieuse pour abuser de moi et me violer ma dignité, la dignité d'un enfant, qui plus est celle d'un enfant malade. Un homme tel que lui a besoin de nos prières et non de notre protection».

Le Père Edmondus, né en 1931 et ordonné en 1957, a été aumônier de l'Hôpital Notre-Dame, pour enfants malades. Tout ministère lui fut interdit en 1997. Il demeure dans le sacerdoce sans qu'il lui soit permis de porter l'habit clérical. Il vit encore à Dublin. En 1960, l'archevêque de Dublin, Mgr McQuaid, fut informé par Scotland Yard qu'un film qui devait être développé pour le compte du Père Edmondus venait d'être intercepté. Un officier de la *Garda* rencontra l'archevêque pour lui

8 - C'est un pseudonyme.

dire que ce film contenait des images de petites filles photographiées dans toutes les positions de manière à laisser voir les parties de leur intimité sexuelle. Mgr MacQuaid fit venir à son bureau le Père Edmondus qui admit avoir photographié les enfants de cette manière, soit en les prenant l'une après l'autre, soit en groupe. L'archevêque nota l'aveu de son prêtre qui expliquait son geste en déclarant qu'il avait fait ces gestes alors que les enfants jouaient et qu'en jouant, leurs vêtements se soulevaient. Cela lui donnait la chance de découvrir les organes de la génitalité féminine et de s'en émerveiller. Il n'y voyait aucun mal, aucune faute, et lui-même n'était pas physiquement ému.

L'archevêque lui expliqua la gravité de ses actes. Cependant, discutant avec l'Official, les deux ecclésiastiques décidèrent que ces actes ne relevaient pas de l'Instruction *Crimen Sollicitationis* et que, de ce fait, il n'était pas nécessaire de référer ce cas au Saint Office. Étant donné que ces photos ont été prises en l'absence de l'infirmière, que le film a été «innocemment» envoyé pour le développement, ce qui a permis l'interception par Scotland Yard, l'archevêque conclut qu'il n'y avait pas mens rea, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas une intention de faire un acte *criminel*. L'archevêque se contenta de déplacer le Père Edmondus et de l'envoyer comme vicaire dans une paroisse de laquelle des plaintes ne tardèrent pas à parvenir à l'archevêché au sujet des comportements douteux du vicaire auprès des jeunes filles. Entre temps, Mgr McQuaid fut remplacé par Mgr Connel et Mgr Moriarty, évêque auxiliaire, fut chargé de l'affaire sans avoir aucun accès aux dossiers concernant le passé du Père Edmondus. Mais Mary Collins s'était ouverte de son problème au prêtre de sa paroisse, lui disant qu'elle avait été abusée et photographiée à l'âge de 13 ans quand elle était à l'hôpital des enfants malades. Le prêtre lui a alors demandé de ne pas dire quel était le nom du prêtre abuseur parce que cela l'obligerait à alerter les autorités. Il lui a cependant offert l'absolution, si elle se sentait coupable.

Interrogé plus tard par la *Garda* sur cette attitude du silence devant la révélation d'un acte criminel, ce prêtre dit qu'il avait agi d'une façon pastorale et qu'il n'appliquait que ce qu'on lui avait enseigné dans sa formation. Cependant, Mary Collins fut découragée de poursuivre plus avant. Il lui fallut attendre dix ans avant de retrouver la force de s'adresser de nouveau à l'archevêché et d'écrire à Mgr Connel. Ce dernier ouvrit alors un dossier et le confia à Mgr Stenson, lequel obtint l'ouverture des archives sur le cas Edmondus et reçut longuement Mary Collins. Il semble qu'il fut convaincu de la vérité de ce qu'elle lui disait, mais s'abstint de lui dire qu'il y avait d'autres victimes qui avaient eu les mêmes problèmes qu'elle avec le Père Edmondus. Il rencontra le Père Edmondus qui lui avoua qu'*il n'avait pas de problèmes avec les jeunes garçons et que, s'il avait un problème, c'est avec les jeunes filles.*

Ce n'est qu'en 1995 que Mgr Stenson prit contact avec la *Garda*, donnant à la police les renseignements qu'il possédait sur les comportements du Père Edmondus depuis 1960. Il envoya le Père Edmondus à l'établissement *Granada* Institut pour évaluation psychique. L'Institut Granada conclut que l'on se trouvait devant une structure évolutive : *ce qui au départ apparaissait comme une recherche d'un plaisir malsain fut rapidement suivi de demandes de plus en plus malsaines auprès des enfants.* On recommanda de lui enlever tout ministère, étant donné les conditions dans lesquelles un ministère en paroisse se constitue. Mais le Père Edmondus ne fut pas destitué de son ministère paroissial et, bien qu'il y eut d'autres plaintes, le Cardinal Connel, ne considérant que le

cas de Mary Collins, pensa que la mesure serait trop dure étant donné qu'il n'y avait pas d'autres plaintes depuis 30 ans, ce qui était faux.

Finalement comme d'autres plaintes parvinrent à l'archevêché, Mgr Stenson finit par constituer un dossier et par prévenir la *Garda*. Le Père Edmondus fut finalement arrêté en 1997 et accusé d'avoir abusé sexuellement des enfants. Il plaida coupable d'abus sexuels sur plusieurs fillettes. Il fut condamné à une peine de 9 mois de prison. Quand la commission demanda au Cardinal Connel pourquoi il n'avait pas agi plus vite, puisqu'il connaissait les faits de 1960, le cardinal répondit qu'il craignait que la remise de documents de l'archevêché à la police puisse ébranler la confiance des fidèles envers l'Église. À sa sortie de prison, le Père Edmondus fut suspendu de tout ministère pastoral.

Le Père Joannes⁹

Né en 1927, ordonné en 1953, il est prêtre de paroisse jusqu'en 1988 au moment où il part aux USA pour y chercher une aide thérapeutique concernant son problème. Il en est rappelé pour répondre aux nombreuses plaintes sur des actes d'abus sexuels. La première plainte fut déposée en 1974 par des parents d'un jeune garçon. Les parents avaient d'abord pensé alerter la police, ce qu'ils ne firent pas, d'une part parce qu'ils pensaient que la gendarmerie n'aurait aucune expérience de ce comportement qu'ils croyaient très rare, au point qu'ils pensaient être les seuls dans cette situation et, d'autre part, parce qu'ils ne voulaient pas causer de tort à l'Église et au prêtre. Ils écrivirent une lettre à l'archidiocèse qui confia le dossier à Mgr Glennon. Devant Mgr Glennon, le Père Joannes avoua quelques attouchements. On le confia à un psychiatre auquel il dit qu'il n'avait jamais eu de difficulté avec les servants d'autel et qu'il se demandait «comment une telle chose avait pu lui arriver». L'expert conclut à une aberration isolée et le Père Joannes fut de nouveau affecté au ministère paroissial.

Plus tard, il avoua avoir menti au psychiatre. Mais, en 1978, le Père Joannes frappa un jeune garçon jusqu'à lui faire perdre connaissance. On fit traiter le Père Joannes mais le psychiatre, le même qu'en 1974, ne vit qu'une tendance à agir impulsivement et ne traita que l'abus physique, oubliant la nature de l'abus sexuel. En fait avec ce jeune garçon, le Père Joannes était allé jusqu'à la sodomie. On le maintint dans sa paroisse mais, déçu de ne pas en devenir le curé, il partit en 1988 aux USA pour exercer son ministère et trouva un point de chute dans le diocèse de San Diego. L'évêque de San Diego écrivit à l'archevêché de Dublin pour demander des références sur ce prêtre, en l'occurrence Mgr Connel. Celui-ci répondit à San Diego que le Père Joannes était un excellent prêtre dans beaucoup de domaines et que, somme toute, il était un prêtre *in good standing*.

Joannes exerça à San Diego jusqu'en 1992. À son retour, Mgr Stenson demanda un rapport sur le comportement du Père Joannes à San Diego. Le rapport fut peu flatteur, mais nulle mention n'était faite de problème d'abus sexuel sur des enfants, bien que l'évêque de San Diego n'eût pas souhaité pas le retour de ce prêtre dans son diocèse. Ce dernier tenta sa chance dans le diocèse de Seattle. Même lettre de recommandation de la part de Dublin. C'est un bon prêtre et nul fait de mauvaise conduite sexuelle ne peut lui être attribuée. Seattle insistait ! Mais Mgr Stenson ne parlait que de l'agression physique déjà connue et attribuée à une perte de contrôle.

9 - Pseudonyme.

En 1993, le jeune garçon déposa une plainte plus circonstanciée et parla de sodomie ! Mgr Stenson demanda au Père Joannes de revenir au pays et on l'envoya à un psychiatre, directeur des services psychiatriques de l'hôpital Saint Jean de Dieu qui détecta une *structure de pédophile* qui commença avec le premier attentat en 1974. Il montra aussi une grande aptitude au *déni*. On demanda alors au Père Joannes de se retirer dans un ordre religieux et on lui enleva la possibilité d'un ministère. C'est alors que le premier garçon porta plainte à la police et que le Père Joannes fut arrêté en 1994. Mgr Stenson admit connaître le cas de 1974, à ce moment là, ce qui n'était pas le cas lorsqu'il fit la recommandation à l'évêque de Seattle, mais dit qu'il ne lui était pas permis de divulguer des dossiers qui concernaient l'histoire antérieure d'un prêtre. Finalement, on assigna le Père Joannes à résidence dans l'ordre de Saint-Jean de Dieu, sans que l'institution ait la possibilité de vérifier ses allées et venues. Plusieurs fois, il disparut de sa maison de retraite. Ce n'est qu'en 2009 que le Père Joannes admit avoir abusé sexuellement de plusieurs enfants.

Le Père Bill Carney

Né en 1950, il fut ordonné pour l'archidiocèse de Dublin en 1974 qu'il servit jusqu'en 1989. Interdit de ministère après ce temps, il fut exclu de l'état sacerdotal en 1992. La commission le décrit comme un prêtre qui a pratiqué des abus en série sur des garçons et des filles. Au moins 32 cas d'abus furent clairement identifiés. Son ministère le plaça dans des institutions de service aux enfants, tel le Collège Clonliffe où il fut enseignant. L'archevêque Dermot Ryan fit son éloge en montrant qu'il était très dévoué envers les enfants et qu'il était encore meilleur avec les moins intelligents. Placé dans un service auprès d'un collège de filles, on nota que les enfants avaient des relations fantaisistes avec le Père Bill, mais qu'on n'avait aucune raison de suspecter quelque chose de malsain, bien qu'en 1982, une assistante sociale lui fît remarquer que son comportement soulevait des attentes déraisonnables s'agissant des pré-adolescentes et qu'il devrait faire attention dans ses relations avec elles. Certaines espéraient être enceintes de lui.

Plus tard, on se rendit compte que parmi ces filles, plusieurs avaient été abusées. La première plainte déposée contre le Père Bill concernait son comportement face aux servants d'autel. Elle fut reçue par un jeune gendarme qui, quoique sans expérience de ces questions, fit montre d'une diligence extrême. Il raconta plus tard qu'il fut choqué et dégoûté de ce qu'il entendait et en référa à son supérieur qui vint questionner les enfants. Ces derniers dirent qu'ils couchaient avec le Père Carney les jours de fête et à plusieurs autres occasions et que, souvent, Bill Carney les caressait. Le Père Carney nia tout. Les plaintes s'accumulèrent et un dossier fut envoyé à la DPP (Procureur). Non seulement les enfants partageaient son lit, mais aussi sa piscine privée. Finalement, l'archevêché fut alerté et le dossier fut confié à Mgr Stenson et au canoniste Ardle McMahon. Le Père Carney s'indigna des accusations que l'on portait contre lui et ajouta qu'elles étaient exagérées et qu'on l'accusait aussi d'avoir mis plusieurs jeunes guides enceintes !

L'enquête du diocèse fut faite sans que l'on ait interrogé les enfants. On se contenta des témoignages écrits produits par les parents. Elle conclut quand même au retrait de la paroisse et proposa que l'on aide le Père Carney, lequel promit toute obéissance aux directives de son Évêque. Mgr Stenson écrivit aux parents pour leur dire que toute mesure avait été prise pour traiter la question avec l'espoir qu'aucun événement de ce genre ne se reproduirait. On espérait cependant, à

l'archevêché, qu'on en resterait là ! Mais le dossier transmis par la *Garda* avait déjà atteint la DPP qui décida de poursuivre pour abus sexuels contre six enfants. Le Père Carney plaida coupable. L'on envoya le Père Carney à l'Hôpital Saint-Patrick où il fut traité de janvier 1984 à mars 1984. Le traitement terminé, on lui assigna un ministère paroissial et une résidence chez les Père Maristes, sans avertir ces derniers de la raison de ces mesures. Le curé de la paroisse ne sut rien de l'histoire de son vicaire et il écrivit à l'archevêque que le Père Carney était «fiable, ponctuel, toujours disponible pour plus de travaux que ceux qu'on lui demandait». La célébration de sa messe était remarquable, surtout lorsqu'il la célébrait devant des auditoires de jeunes ou il montrait un réel charisme pour les enfants. En même temps, il était traité pour alcoolisme.

Ces traitements et le progrès qu'il fit en cette matière occultèrent toute son histoire de pédophile. Et l'on ne vérifia plus ses allées et venues. Aussi les problèmes de rencontres clandestines avec les enfants recommencèrent tout doucement. Le Père sortit, alors, un rapport du médecin de Saint-Patrick assurant qu'il maîtrisait bien ses problèmes d'alcool ainsi que tous les autres problèmes reliés à cet alcoolisme... Mais les autorités diocésaines tentèrent quand même de l'éloigner du diocèse et lui offrirent un séjour à Stroud – institut psychiatrique – où le Père Carney refusa d'aller, arguant qu'il ne pensait pas que *la volonté de Dieu lui ait demandé cela*. Devant les insistances de Mgr Stenson, il accepta le traitement. On l'envoya à cet institut sans informer clairement les experts de ses antécédents psychologiques. Le traitement ne lui plut pas et il y entra avec difficulté. Lorsqu'il en sortit, les experts conclurent qu'il pouvait recommencer à célébrer la messe et qu'on pouvait lui confier quelques responsabilités pastorales, pourvu qu'il soit correctement encadré et qu'il continue à visiter son médecin psychiatre. Ce qu'il fit pendant un an à la satisfaction du clinicien.

Cependant, en 1987, un jeune garçon se plaignit d'avoir été abusé par le Père Carney. Mgr Stenson considéra alors comme erreur le fait de lui avoir assigné un nouveau ministère pastoral et admit que l'absence d'encadrement, tout comme l'abandon de son psychiatre, et enfin la perte de contact étroit avec l'archevêché, n'avaient pu que provoquer la récurrence. On lui retira son ministère, sans considérer pour autant la nécessité de l'exclusion du sacerdoce. Il ne mérite pas une telle peine ! Mais les plaintes d'abus sexuels, autant pour les garçons que pour les filles, continuèrent à affluer à l'archevêché ; c'étaient davantage des soupçons que des faits bien établis. Pour la première fois, Mgr Connel prit conscience qu'il y avait un *grave danger spirituel pour les enfants et les jeunes lorsqu'il y avait abus sexuel* ! À la commission, Mgr Stenson exprima que les problèmes du comportement sexuel du Père Carney étaient bien connus des paroissiens de Aryfield, la paroisse où il avait été envoyé. Mgr Connel décida de le déplacer et de renforcer les conditions de son travail et de sa liberté. Le rapport des psychologues disait qu'il n'y a aucune évidence de psychopathologie dans le comportement du Père Carney, mais il n'était pas sûr que ces experts connaissaient tout de l'histoire de leur patient, car ils n'avaient pas reçu tous les documents de la part des autorités ecclésiastiques.

Les actes ne cessant pas, on en vint à retirer au Père Carney toutes ses fonctions ministérielles et à lui offrir une vie de «pénitence» dans un monastère. Le Père Carney refusa. Il ne resta aucune autre alternative que d'engager un procès pénal en vue d'une laïcisation. Commencé en 1990, il dura toute l'année 1991. L'expert psychologique reconnut alors que le Père Carney avait «de sérieux troubles de la personnalité associés à la pédophilie». Le procès se termina en mars 1992 et le père

Bill Carney fut exclu de l'état sacerdotal. L'archidiocèse offrit aux victimes les réparations nécessaires.

Réflexions

Pour qui a déjà traité avec des autorités ecclésiastiques de problèmes de comportements sexuels déviés de la part des clercs, le rapport Murphy n'induit aucune surprise, surtout si l'on considère la période concernée par les faits.

Depuis longtemps, dans l'Église et hors de celle-ci, dans toute institution où il y a un grand nombre d'enfants, il y a des pédophiles. L'Église catholique n'y échappe pas et, en un sens, c'est le revers de la médaille. Plus que toute autre institution et plus que toute autre institution religieuse, l'Église catholique s'est occupée des enfants, que ce soit pour les éduquer, les soigner, les réhabiliter, suppléer aux carences familiales. Elle devint par conséquent attractive pour les pédophiles. Le DSM IV, dans son court exposé sur le phénomène de la pédophilie, montre l'extraordinaire habileté des pédophiles à s'introduire dans les institutions et dans les associations qui s'occupent des enfants. Il montre aussi la force d'un ego syntonique, c'est-à-dire l'envahissement de la personnalité par le besoin d'un contact sexuel avec l'enfant doublé d'une très forte tendance au déni. C'est le cas de toute personnalité pédophile.

Dans les années 75 à 90, on ne savait pas encore bien cela car on n'en avait pas eu l'expérience douloureuse ! Le premier pays à en avoir fait la découverte, ce sont les USA, en 1992¹⁰. Dans l'Église catholique, comme dans les sociétés civiles aussi bien que dans les cabinets de psychologues, on ne connaît pas bien la

Toute institution qui s'occupe des enfants devient un lieu d'attrance pour les pédophiles

pédophilie. L'Église possède l'instruction *Crimen Sollicitationis*, qui lui permet de gérer en interne toute faute **contre le 6^e commandement** et de le qualifier de «crime¹¹» si l'acte concerne un enfant et s'il est lié à l'usage sacrilège du sacrement de la confession. En dehors de cet usage, les attouchements sur des mineurs peuvent être considérés comme des fautes contre la «pureté» et les actes de sodomie, de fellation, des fautes contre «nature», c'est-à-dire des fautes contre la nature de l'acte conjugal. Inciter un enfant à l'impureté à l'occasion du sacrement de «pénitence» est considéré comme une faute très grave, le pire crime de tous. Mais est-ce en raison de la grave injustice commise envers l'enfant ou en raison de la haute profanation que cet acte comporte ? Probablement les deux à la fois. Ce n'est que peu à peu que l'on comprendra, dans l'Église, comme dans la société civile elle-même, que les actes de pédophilie ne sont pas d'abord des fautes contre le 6^e commandement, mais une *grave injustice contre l'identité sexuelle de l'enfant et une*

10 - Sur le problème américain de la pédophilie, cf George Weigel, *The courage to Be Catholic*, Basic Book, 2002.

11 - La notion de crime reste, dans tout système juridique, une notion vague. Elle signifie en général une action très grave contre le bien commun même si elle n'est le fait que d'une personne et ne concerne qu'une personne. Dans les systèmes juridiques de la *common law*, un individu ne devient criminel que lorsque les deux éléments fondamentaux constituant le crime sont réunis, à savoir l'acte coupable (*actus reus*) et l'intention coupable (*mens rea*). Le principe de la responsabilité criminelle d'un individu se résume par la phrase latine : *Actus non facit reum nisi mens sit rea*, qui signifie que l'acte ne rend pas un individu criminel à moins d'une intention coupable.

perturbation grave de tout son équilibre affectif. Mais dans les familles où ces actes se trouvent en grand nombre, on ne le comprend guère mieux et souvent moins bien que dans l'Église.

A priori pour une autorité religieuse, une faute est un acte volontaire en matière grave, ce n'est pas un désordre grave de la personnalité très difficile à soigner et pour lequel le pourcentage de récidive est fort élevé. Une faute grave est toujours rémissible par le sacrement de la pénitence. Il faut la volonté de ne plus pécher et l'éloignement des circonstances qui portent à pécher. Faire comprendre à un prêtre qu'il a commis des actes graves, les autorités ecclésiastiques l'ont fait et l'aider à ne plus les commettre, elles l'ont fait aussi en changeant le prêtre soit de paroisse, soit de ministère et en l'aidant à ne plus tomber dans ce que l'on appellerait encore «un vice». Faut-il systématiquement accuser l'Église de *cover up* ? Mgr Scicluna¹², dans une entrevue accordée au quotidien catholique italien *Avvenire*, dit bien : «Une mauvaise traduction anglaise du texte a fait penser que le Saint-Siège imposait le secret pour occulter les faits, mais il n'en était pas ainsi. Le secret de l'instruction servait à protéger la réputation des personnes impliquées, les victimes comme aussi les prêtres accusés, qui ont eux aussi droit à la présomption d'innocence. L'Église n'aime pas la justice spectacle. Les normes relatives aux abus sexuels n'ont jamais été entendues comme une interdiction de leur dénonciation à la justice civile.» L'évêque, par l'intermédiaire de son propre tribunal, doit établir la gravité des faits et leur véracité. Mais souvent, et c'est aussi son rôle, il doit espérer la conversion de son prêtre ! Naïveté ? Fausse espérance ? Ou acte de complicité ?

Tout le Rapport Murphy accuse l'Église d'Irlande de *cover up*. Matériellement, cela semble indéniable. Formellement, il faut y apporter des nuances ! Les abus sexuels commencent en général dans la famille et sont confondus avec l'inceste. Bien qu'il y ait une différence de structure psychologique entre la pédophilie et l'inceste, il n'en demeure pas moins qu'il y a abus sexuel de l'enfant. Dans la famille, c'est un sujet tabou ! C'est souvent un *secret de famille*. Quelle est l'épouse qui accusera son mari ou son père d'abus sexuel sur ses enfants ? Quelle est la sœur qui dénoncera facilement son frère ? La plupart du temps, on se tait. Le silence recouvre tout ! Que l'Église ait pratiqué cette forme de silence est sûrement honteux ! Qu'on lui jette la pierre alors qu'on le pratique partout ailleurs est abusif !

Il est vrai, par ailleurs, que le silence pratiqué par la grande partie des autorités ecclésiastiques n'est pas uniquement celui d'une *discrétion compréhensible* devant des faits qui font honte. C'est un silence structurel ! C'est aussi ce que tente de montrer le Rapport Murphy. Qu'il soit imposé par des obligations canoniques ou disciplinaires, par un vœu ou par des usages, le silence qui vise à protéger la figure de l'Institution, à sauvegarder la réputation, à préserver du scandale qui affaiblirait la foi des «faibles», ce silence est sacré. Lorsque les fautes reprochées sont graves, il est souvent considéré comme une extension du secret du *for interne sacramentel*, c'est-à-dire du secret de confession ! Certes, dans la société, beaucoup de professionnels peuvent être protégés par le secret inhérent à

L'Église a pratiqué une forme de silence qui est celle des familles dans lesquelles ont été commis des abus sexuels

12 - Mgr Scicluna est «Promoteur de justice», il est le Ministère public du tribunal de la Congrégation pour la doctrine de la foi. Il est chargé d'enquêter sur les *Delicta Graviora*. L'entrevue traduite en anglais est sur le site du [Vatican](#).

leur relation avec leurs clients. Mais ce secret professionnel tombe lorsque les exigences de justice sont en jeu ou lorsque le bien commun l'exige. Toutefois, pour un prêtre, le secret de confession ne tombe jamais ! Et par extension, le secret qui entoure la connaissance de fautes graves, même dévoilées en dehors de tout aveu pénitentiel, a souvent la même exigence.

D'extension en extension, on finit par considérer que le silence est requis non pour masquer toute faute, non pour couvrir tout abus mais pour préserver la pérennité de l'Institution. Est-ce agir dans une mentalité corporatiste ? Ce serait le cas si on refusait de prendre en considération que le comportement du pédophile constitue *de sa nature* un danger pour l'enfant. Établir cela n'est pas cependant de la responsabilité de l'Église, ni n'est de sa compétence de déterminer de la pathologie de la personne accusée d'abus sexuels envers l'enfant. C'est en fait la responsabilité des experts en psychologie *forensique*. En lisant le Rapport Murphy, on se rend compte combien les « experts » se sont trompés et comment ils ont établis des diagnostics et des pronostics contradictoires. Et cela continue ! De plus, peut-on considérer la justice civile comme l'autorité la plus compétente pour gérer les cas de pédophilie ? On peut en douter quand on voit l'embarras des autorités politiques et judiciaires devant le haut pourcentage de récidive à la sortie de prison. On sait aussi que la prison ne guérit pas un pédophile. La manière dont sont traités les délinquants sexuels dans le milieu carcéral est loin d'être un traitement adéquat

Quoi qu'il en soit, tout en cherchant à préserver la réputation de l'accusé, les autorités ecclésiastiques ont estimé que la révélation des comportements gravement vicieux risquait d'ébranler la foi en l'autorité de l'Église comme porte-parole de l'Évangile ! Et cette crainte n'est pas injustifiée. Elles ont aussi estimé que leur prêtre est encore une personne qui a besoin de leur aide. Le silence qu'on leur reproche n'est pas celui d'une discrétion compréhensible qui résiste à la dénonciation publique et s'abstient de livrer le prêtre pédophile à la vindicte populaire. L'évêque n'est quand même pas obligé de publier dans son bulletin diocésain que tel prêtre a été jugé par son tribunal comme coupable de délits sexuels. Ce qui est reprochable, c'est ce silence de structure qui scelle, aux pouvoirs publics et aux membres de la communauté qui prennent en charge un prêtre, dans sa faiblesse, les faits de son histoire personnelle. En agissant comme cela, on enlevait aux autorités immédiates les connaissances nécessaires pour encadrer ce prêtre et pour prévenir, si possible, d'autres actes graves. Et surtout on laissait à la rumeur publique toute liberté d'action. Mais actuellement, quand on entend certains évêques proclamer à tue-tête : *transparence totale*, on rêve ou on craint. Qu'est-ce que cela signifie ? Les bulletins paroissiaux et diocésains vont-ils faire concurrence au *Canard enchaîné* ?

Ce silence reproché aux autorités ecclésiastiques est surtout répréhensible si on met en parallèle l'injustice envers l'enfant. En pratiquant ce silence, les autorités ecclésiastiques ont minimisé, semble-t-il, non seulement la souffrance des victimes, mais l'incommensurable trouble que les actes de pédophilie introduisent chez l'enfant. Le savait-on comme on commence à s'en rendre compte aujourd'hui ? C'est en accompagnant dans

Ce qui est répréhensible, c'est l'absence d'informations, aux pouvoirs et communautés qui prennent en charge un prêtre, sur sa faiblesse et son histoire personnelle

un relation de psychothérapie les victimes des pratiques incestueuses et les victimes des pédophiles que l'on s'en rend compte. Et souvent, quand on tente de sensibiliser les parents de ces enfants au tort subi, on se heurte à leur culpabilité et à leur impuissance. Ils n'ont rien vu, ne se sont aperçus de rien, ne comprennent pas ce qui est en jeu pour leurs enfants, c'est-à-dire ce qui a été en jeu, car habituellement, les révélations viennent trop tard.

Les autorités religieuses ont à peu près le même comportement. Ce que les victimes reprochent aux autorités religieuses, ce n'est pas de ne pas avoir dénoncé leurs prêtres à la police, c'est de les avoir laissés en place dans un ministère pastoral où les conditions de récidive étaient à portée de main ! Ce qu'exigent les associations de victimes, c'est la radiation totale de l'état sacerdotal de tout prêtre pédophile. Les revendications des victimes sont justes. Les guides des Églises en prennent maintenant compte. Et dernièrement, le Vatican vient de publier un guide indiquant l'obligation de référer à la loi civile tout cas véritablement soupçonné de pédophilie¹³. Mais de là à céder à la colère des associations de victimes, on peut dire fermement que cela ne les regarde pas. Décider de la tenue d'un procès pénal en vue de l'exclusion de l'état sacerdotal est une peine extrême. Il appartient à l'Évêque d'en juger, compte tenu non seulement du délit commis mais de l'état moral de celui qui l'a commis. Il faut laisser à l'Église le soin d'exercer son propre droit judiciaire et celui d'être encore un lieu de charité et de miséricorde !

Le délire d'hostilité

Devant les révélations des cas de pédophilie dans l'Église, on assiste actuellement à un véritable délire ! Il est vrai que le phénomène crée un climat de psychose collective et qu'une révélation en attire une autre. Les évêques d'Allemagne ont été à la fois astucieux et ouverts en créant une *hot line* qui permet d'écouter, sans juger, toute personne qui se dit ou se croit victime d'attaques contre la pudeur par un prêtre ! C'est une forme de *task force* psychologique. Mais cela révèle un état de psychologie collective dont s'empare avec frénésie et complicité certains media. D'où viennent ces pédophiles ? De l'Église elle-même ? Sa loi sur le célibat ecclésiastique et ses exigences de chasteté créeraient les conditions de l'apparition du pédophile ? Un article du *Time* de Londres dit fort à propos qu'il n'est aucunement prouvé que les *célibataires volontaires ou forcés* constituent, en eux-mêmes, un menace pour l'enfant !

Devant ce délire, nous assistons au défoulement d'une culpabilité collective à propos de l'enfant. Une culpabilité qui a besoin de boucs émissaires pour se défouler ! **Notre société est une société qui se sait coupable envers l'enfant.** C'est une société qui a engendré la mort de l'enfant : avortement, recherches embryonnaires, expérimentation de toute sortes sur le fœtus, mère porteuses, familles recomposées etc. Cette société qui ne respecte plus l'enfant se sent tout-à-coup soulevée d'indignation quand on attente à l'intégrité sexuelle de l'enfant. Cela est juste quant au délit ! Hypocrite quant à ses causes ! La pédophilie ne naît pas dans l'Église, elle naît dans une société qui rejette l'enfant. Dans une société qui n'aime pas l'enfant au point de n'avoir aucun respect pour ses droits quand ils mettent en cause le confort et les limites instinctuelles des adultes ! Et il est toujours bon, pour se libérer d'une culpabilité que l'on ne peut plus porter, de trouver le

13 - Voir le document sur le site du [vatican](#) (en anglais).

bouc émissaire idoine. On l'a trouvé : ce sont les prêtres pédophiles ! Non seulement les pédophiles que l'on trouve partout dans la société ! Mais les prêtres ! L'association des deux «vices» créent les conditions de la psychose médiatique.

Aline Lizotte

Retrouvez cet article sur notre [site](#)